

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT

- Conseils communaux
- Architectes
- Services de l'État

Neuchâtel, le 27 mai 2020

Information aux communes, aux services de l'État et aux bureaux d'étude déposant des demandes de permis de construire

Mesdames les présidentes,
Messieurs les présidents,
Mesdames, Messieurs,

Ces derniers mois, nous vous avons transmis à deux reprises des informations concernant le traitement des demandes de permis de construire. Comme indiqué dans notre directive d'avril 2020, la situation a fait l'objet d'une évaluation régulière.

Dès le 8 juin 2020, les guichets de l'administration seront ré-ouverts selon un rythme, des principes et des précautions à fixer par chaque service. La plupart des communes ont également annoncé la réouverture de leurs guichets. Par conséquent, il convient d'adapter le dispositif et de revenir au traitement ordinaire des demandes de permis de construire.

Dès la réouverture des guichets communaux, les citoyens souhaitant avoir accès aux dossiers mis à l'enquête publique pourront venir les consulter auprès des administrations communales selon les principes mis en place par celles-ci et dans le respect des mesures liées à l'hygiène et à la distanciation sociale.

Sur demande, les dossiers pourront toujours être transmis aux citoyens par voie électronique sous format PDF à travers une plateforme de transfert de données (comme wetransfer). Il appartiendra aux personnes souhaitant s'opposer de formuler alors des oppositions motivées et écrites dans le délai d'enquête. Dans la mesure où la consultation des documents pourra se faire au guichet de l'administration communale, les opposants ne pourront plus invoquer les difficultés d'accès au dossier pour déposer des oppositions insuffisamment motivées comme cela a été le cas durant la phase de confinement.

Les dossiers ayant donné lieu à des oppositions sommairement motivées depuis le début du confinement et jusqu'au 8 juin 2020, qui évoquent la difficulté d'accéder aux plans durant l'enquête publique, devront être instruits. Il appartiendra aux communes de donner à ces opposants :

- accès au dossier physique et
- la possibilité de compléter leur opposition.

Pour les dossiers qui nécessiteront des séances de travail, de conciliation ou une vision locale, celles-ci pourront être organisées dans le respect des mesures liées à l'hygiène et à la distanciation sociale.

Dès le 8 juin 2020, le service de l'aménagement du territoire sera à nouveau ouvert selon l'horaire habituel.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration durant toute cette période de confinement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le conseiller d'État
Chef du Département du développement territorial et
de l'environnement



Laurent Favre